



◆ **LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS VALIDE L'ARRÊTÉ DU MAIRE REFUSANT L'INHUMATION D'UN RESPONSABLE DU GÉNOCIDE RWANDAIS**

Le maire d'Orléans, Serge Grouard, a obtenu gain de cause ce jeudi devant le tribunal administratif d'Orléans.

Dans une ordonnance rendue en référé, le juge a rejeté la requête déposée par la famille de M. Protais Zigiranyirazo contre l'arrêté municipal du 26 août 2025 refusant son inhumation dans un cimetière communal.

Ancien haut responsable rwandais, M. Zigiranyirazo est reconnu comme l'une des principales figures du génocide perpétré contre les Tutsi en 1994.

Le juge a considéré que :

- l'arrêté du maire était pleinement motivé en droit et en fait,
- l'urgence justifiait l'absence de procédure contradictoire,
- le maire pouvait légalement s'appuyer sur l'implication grave et notoire de l'intéressé dans le génocide rwandais,
- et que des risques avérés de troubles à l'ordre public rendaient nécessaire ce refus.

Le tribunal a ainsi confirmé que la décision de la Ville d'Orléans ne portait pas atteinte à une liberté fondamentale et qu'elle était juridiquement fondée.

« Je considère, en toute conscience, que j'ai défendu, en tant que maire, la ville d'Orléans et son image, et en tant qu'élu de la République, l'honneur de la France. Nous avons fait ce que nous devons faire », explique Serge Grouard, maire d'Orléans qui demande maintenant que soient pris en compte les conséquences immédiates et directes de la décision du tribunal et que les autorités françaises organisent le retour de la dépouille de M. Zigiranyirazo au Niger. Il souhaite aussi que toute la lumière soit faite sur les conditions qui ont permis son transfert jusqu'à Orléans, lequel transfert a manifestement échappé au contrôle des autorités étatiques françaises.

